

Je trouve que la logique du ministre laisse beaucoup à désirer. Elle essaie de défendre une disposition boiteuse, qui devient de plus en plus inacceptable. Je voudrais que le ministre sache, si son cabinet ne l'en a pas encore instruite que le Comité d'action nationale, une sorte de fédération regroupant environ 140 associations féminines, a télégraphié au cabinet du ministre et à d'autres également. Je voudrais citer ce télégramme afin que le ministre ne se fasse plus d'illusions en ce qui concerne l'attitude du Comité d'action nationale au sujet de son projet de loi. Voici le télégramme en question daté du 3 décembre:

On affirme dans le hansard du 30 novembre que le CAN appuie le bill C-10; pourtant nous y avons déjà apporté des grandes réserves dans une lettre datée du 16 octobre.

Nous appuyons le principe de la redistribution par le truchement d'un crédit d'impôt remboursable, mais nous refusons de l'appuyer en ce qui concerne les allocations familiales par suite des conséquences qu'il aura pour les familles à faible revenu. Le remboursement annuel global nous paraît une forme d'aide discutable.

Nous nous opposons à l'imposition conjointe et nous partageons les réserves de M. Gordon Fairweather qui y voit une forme de discrimination envers les femmes.

Madame le ministre voudra peut-être corriger ses commentaires de jeudi dernier si elle en a l'occasion. On n'a pas suffisamment réfléchi aux conséquences des modifications qu'elle propose d'apporter à la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard du revenu familial. Comme l'a déclaré fort clairement son secrétaire parlementaire aujourd'hui, les autres dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu restent inchangées. C'est ce qu'il a fait consigner au compte rendu.

Le secrétaire parlementaire était d'accord avec les propos tenus jeudi dernier par le député de Kingston et les Îles. Il a parfaitement démontré que si l'on apporte ce genre de changement et si l'on glisse dans la loi un principe que l'on pourra désormais reprendre indéfiniment dans toutes les mesures concernant l'impôt sur le revenu, cela pourrait avoir de graves conséquences pour les femmes.

Et si l'on a besoin d'autres preuves, il suffit de lire ce bill qui part tout simplement du principe que le conjoint à charge sera automatiquement la femme. Pour calculer le montant du crédit d'impôt, on additionnera son revenu à celui de son mari.

En fait, le ministre nous demande d'aggraver la situation, même si elle n'a pas réfléchi à toutes les conséquences de cette disposition. Nous allons avantager les couples de droit commun et défavoriser les époux légitimes. Madame le ministre et son secrétaire parlementaire adoptent une position très difficile à soutenir, puisqu'ils déclarent aujourd'hui tout le contraire de ce qu'ils ont dit jeudi soir, en défendant le principe de cet article.

Mlle Bégin: Monsieur le président, depuis que le député a été chargé de la situation de la femme et des affaires culturelles au cabinet fantôme conservateur, il se montre de plus en plus démagogue. Ce n'est pas ainsi qu'il servira les intérêts des femmes qu'il est sensé représenter. Ou bien il n'a pas compris ou bien il a délibérément induit la Chambre en erreur cet après-midi en associant deux problèmes totalement distincts, dont l'un est l'union de fait.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur le président, je soulève la question de privilège. Je ne voudrais pas passer pour particulièrement susceptible, mais M^{me} le ministre ne devrait pas avoir le droit de laisser entendre impunément que moi-même ou tout autre député avons délibérément induit la Chambre en

Allocations familiales

erreur. Je ne crois pas qu'elle tienne à ce que cela figure au compte rendu. Elle a dû se laisser emporter. Peut-être voudrait-elle bien retirer cette remarque afin que nous puissions poursuivre le débat conformément à nos usages parlementaires.

Mlle Bégin: Monsieur le président, c'est tenter d'induire en erreur quiconque suit ce débat que d'associer deux problèmes complètement distincts. Je voudrais terminer ma phrase. Le député pourra peut-être ainsi se rendre compte de ce qu'il est en train de faire. Il a tout embrouillé.

Jeudi soir, le député de Kingston et les Îles n'a parlé que d'une seule chose, le risque de discrimination qui, selon moi, n'existe pas dans le cas d'imposition conjointe. L'imposition conjointe ne figure d'ailleurs pas dans ce bill. Le député devrait se donner la peine d'apprendre en quoi consiste l'imposition conjointe. Elle correspond à la production d'une seule déclaration d'impôt sur le revenu par cellule familiale. Deux conjoints constituent cette cellule familiale.

M. MacDonald (Egmont): Je sais ce que dit ce bill, mais pas vous.

Mlle Bégin: Je veux parler du rapport de 1970 de la Commission Carter. Le député est tout simplement très mal renseigné. Je m'enorgueillis particulièrement de l'appui que nous a donné le comité d'action nationale. J'ai également précisé que tous les organismes féminins s'opposent à la réduction du montant des allocations familiales, que je suis la première à regretter.

Quant aux réserves qu'ils ont exprimées concernant l'imposition conjointe, je préciserai qu'il n'y a pas d'imposition conjointe. De telles réserves ne sont donc pas fondées, et je l'ai expliqué en déclarant qu'il n'existait pas d'imposition conjointe. J'aimerais que le député donne des renseignements exacts au public. Il faudrait surtout qu'il n'ait pas recours à des clichés ou à des déclarations publiques erronées.

Bien que le député n'ait qu'à relire le hansard de jeudi dernier pour s'en convaincre, je tiens à répéter qu'il n'y a pas d'imposition conjointe actuellement, pas plus qu'il n'y en a eu ou qu'il n'y en aura. Une déclaration individuelle d'impôt sur le revenu doit être produite par chaque époux. C'est absolument clair. L'union libre et le statut qui lui est accordé aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu constitue un domaine totalement différent.

Le député de Kingston et les Îles a conclu de la lettre de M. Gordon Fairweather qu'il va y avoir imposition conjointe, donc qu'une menace terrible pèse sur la somme. Elle s'est trompée. Le député d'Egmont a conclu de cette lettre qu'il est absolument terrible d'être contre l'union de fait. Je me demande bien quand les églises reconnaîtront cette union. Cela nous rendra service à tous. Le député devrait comprendre cela.

Cela dit, nous discutons aujourd'hui de la question de l'union de fait envisagée du point de vue de la loi de l'impôt sur le revenu. Comme cette loi n'en reconnaît pas l'existence, nous n'allons pas attendre qu'elle soit changée. Nous allons voter le bill C-10, qui va aider beaucoup d'enfants canadiens. Et cela aura pour effet d'assister un petit nombre de mères qui ne devraient pas normalement bénéficier de la mesure. Voilà le résultat.

Est-ce que le député est pour ou contre cette assistance aux mères? Il prétend défendre leurs intérêts. Le plus grand inconvénient que ce bill pourrait avoir, ce serait de faire bénéficier